RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BANDE DESSINÉE
« FAIS TON COMIC STRIP »

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de Angers Dessine, un projet porté par la Ville d'Angers, et de la sortie de la bande dessinée *Paroles d'Ados* de la Compagnie ZIG ZAG, un concours de création de bande dessinée **au format *comic strip*** est organisé du **3 novembre 2026 au 30 décembre 2026.**

Ce concours a pour objectif de permettre aux participants de s'exprimer par le dessin sous la forme d'un *comic strip*.

Le thème du concours est : **L'ADOLESCENCE**

Avec au choix trois scénarios : deux scénarios avec chacun une histoire bien précise : n°1 **« L'amitié »** ou n°2 **« Grosse fatigue ! »**, et un scénario n°3 **« La place de mon téléphone »** dont l'écriture de l'histoire est totalement libre.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à toutes et tous, même celles ou ceux, persuadés de ne pas savoir dessiner.

Plusieurs catégories d'âge :

- **Catégorie enfant : Jusqu'à 11 ans**
- **Catégorie adolescent : De 12 ans à 18 ans**
- **Catégorie adulte : à partir de 19 ans**

Un participant peut présenter une création par scénario. Il peut donc, s'il le souhaite, participer aux trois scénarios. Un même participant ne pourra toutefois être récompensé qu'une seule fois, tous scénarios confondus.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat de la bande dessinée *Paroles d'Ados*.

Article 3 – Format et contraintes

Chaque création devra respecter les contraintes suivantes :

- Être réalisée sur le bulletin pré-imprimé fourni, disponible dans les lieux partenaires ;
- Respecter le thème ;
- Inscrire sur le bulletin les coordonnées complètes ;
- Insérer ce bulletin dans l'urne installée dans l'un des lieux dédiés.

Article 4 – Conditions de participation

Pour être recevable, toute création doit :

1. Respecter le format et les contraintes indiqués dans le présent règlement ;
2. Être une œuvre originale du participant ;
3. Ne pas porter atteinte aux droits d'auteur, au droit à l'image ou aux droits de tiers ;
4. Ne pas comporter de contenu discriminatoire, diffamatoire, violent, pornographique ou incitant à la haine ;
5. Être remise avant la date limite fixée.

Les dessins ne respectant pas ces conditions pourront être écartés du concours.

Article 5 – Dépôt des créations

Les créations devront être déposées avant le : **30 décembre 2026 à 17h**
dans l'une des urnes dédiées au concours situées dans chacun de ces lieux partenaires :

- **Le réseau des 9 bibliothèques de la Ville d'Angers**
 - Annie-Fratellini : 2 mail Clément-Pasquereau, Angers
 - Belle Beille : 5 rue Eugénie-Mansion, Angers
 - Justices : 42 place des Justices, Angers
 - Lac de Maine : place Guy-Riobé, Angers
 - Monplaisir : 7 rue de Haarlem, Angers
 - Nelson-Mandela : 5 rue Isidore-Odorico, Angers
 - Roseraie : 1 bis rue Henri-Bergson, Angers
 - Saint-Eloi : 9 rue du Musée, Angers
 - Saint-Nicolas : 45 bis rue Saint-Nicolas, Angers
- **Le J, Angers Connectée Jeunesse**, située au 12 place Louis-Imbach, Angers
- **Relais-Mairie Monplaisir, à l'espace Galerie éphémère Angers Dessine** située au 2 bis boulevard Auguste-Allonneau
- **Librairie Au Repaire des Héros**, située au 19 rue de la Roë, Angers

Compagnie ZIG ZAG Création — Angers

Chaque participation devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom(s) et prénom(s)
- âge ou catégorie
- adresse e-mail ou numéro de téléphone
- n° du scénario choisi

Article 6 – Sélection et critères d'évaluation

Les créations seront examinées par un jury composé de : Mary Amat & Philippe Chauveau de la Compagnie Zig Zag, d'un membre de la librairie Au Repaire des Héros, de deux personnes du réseau bibliothèque Ville d'Angers, de deux dessinateurs faisant parti du collectif des sept dessinateurs de la bande dessinée *Paroles d'Ados* et de deux adolescents volontaires qui n'auront pas participé au concours.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect et compréhension du scénario imposé
 Si choix du scénario n°3 : originalité du scénario ;
- Qualité du dessin et maîtrise graphique : proportions – personnages – décors – perspectives – mouvements – expressions ;
- Originalité et personnalité artistique : interprétation personnelle - style identifiable - choix graphique intéressant ;
- Mise en scène : cadrage - angles de vue - utilisation de l'espace ;
- Expressivité : expression du visage – attitudes corporelles – dynamisme – capacité à faire ressentir les émotions (humour, surprise, tension, émerveillement etc…) ;
- Finition : rendu général.

Chacun de ces critères sera évalué sur 10 points, sur un total de 60 points.

Le jury tiendra compte de l'**impression générale laissée par l'œuvre**, notamment de son efficacité, de sa cohérence et de sa capacité à retenir l'attention du lecteur.

La maîtrise technique ne sera pas considérée comme une fin en soi.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les créations non primées pourront être récupérées à la bibliothèque-ludothèque de Monplaisir du 8 janvier 2027 au 30 janvier 2027, passé ce délai, elles seront détruites.

Article 7 – Prix

Les gagnants seront désignés dans chaque catégorie (enfant, adolescent et adulte).

Les prix prévus sont :

- Les planches gagnantes seront exposées à la Bibliothèque-ludothèque de Monplaisir, 7 rue de Haarlem à Angers, du 9 au 30 janvier 2027, dans le cadre de l'exposition Paroles d'Ados.
- Leurs auteurs recevront une bande dessinée Paroles d'Ados dédicacée par quelques auteurs et autrices du collectif.
- Et un bon d'achat d'une valeur de 20€ dans la librairie « Au Repaire des Héros » 19, rue de la Roë, à Angers

Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 8 – Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés aux lauréats le **mercredi 6 janvier 2027**. Les gagnants seront contactés directement par e-mail ou téléphone pour pouvoir être présents lors de la remise de prix.

La remise des prix se fera **le samedi 9 janvier 2027 à 11h à la Bibliothèque-ludothèque de Monplaisir.**

Article 9 – Droits de diffusion

En participant au concours, les auteurs, s'ils sont lauréats, autorisent les organisateurs, à titre gratuit, à reproduire et diffuser leur création dans le cadre de la promotion et de la valorisation du concours :

- sur les sites internet des organisateurs ;
- sur ses réseaux sociaux ;
- sur ses supports de communication (notamment affichage) ;
- dans ses magazines (notamment Vivre à Angers, Métropole) ;
- lors d'expositions ou d'événements liés au concours ;
- dans des publications présentant les œuvres participantes.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans et pour les seuls besoins liés au concours et à sa communication.

Toute utilisation commerciale indépendante de l'objet du présent règlement devra faire l'objet d'un accord spécifique avec son auteur.

Article 10 – Garanties des participants

Chaque participant garantit être l'auteur de la création présentée.

Il garantit également que sa création ne constitue pas une copie ou une reproduction non autorisée d'une œuvre existante.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des suites en cas de litige relatif à la propriété intellectuelle sur l'œuvre présentée par un participant.

Article 11 – Participants mineurs

Pour les lauréats mineurs, une autorisation du représentant légal sera demandée a posteriori. Cette autorisation devra permettre la diffusion de l'œuvre conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 12 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème technique empêchant la transmission d'une création dans les délais impartis.

En cas de litige persistant, compétence est attribuée au tribunal judiciaire d'Angers.

Article 13 – Protection des données

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement de données par la Ville d'Angers et par la compagnie Zig Zag afin de gérer les candidatures au présent concours et de pouvoir contacter les gagnants. Les données traitées sont destinées uniquement aux services internes de la collectivité, à la compagnie Zig Zag et au jury chargé de désigner les gagnants. Les données seront conservées au plus tard un an puis détruites.

Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement par la Ville d'Angers, ou en demander la limitation.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse dpo@ville.angers.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site internet des organisateurs et sur les lieux du concours.

À Angers, le 29/10/2026

Ville d'Angers

Pour le Maire et par délégation,

Guillaume Gaillard, directeur de la Culture et du Patrimoine

Compagnie Zig Zag Création

ZIG ZAG CREATION
10 rue Jacqueline Mazé 49130 Les Ponts-de-Cé
www.zigzagcreation.net
Siret : 494 106 941 00037
9001Z - Arts du spectacle vivant

Mélanie Lebas, présidente